

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant les dossiers de référence des unités de  
formation «CAPAES - Formation psycho-pédagogique  
générale : axes socio-politique, psycho-relationnel et  
pédagogique» (code 981101U36D1), «CAPAES - Formation  
psycho-pédagogique spécifique : axes socio-politique,  
psycho-relationnel et pédagogique» (code 981102U36D1),  
«CAPAES - Formation pratique en Hautes Ecoles pour non  
titulaire d'un titre pédagogique» (code 981103U36D1) et  
«CAPAES - Formation pratique en Hautes Ecoles pour  
titulaire d'un titre pédagogique» (code 981104U36D1)  
classées au niveau de l'enseignement supérieur  
pédagogique de type court de l'enseignement de promotion  
sociale de régime 1**

**A.Gt 07-02-2003**

**M.B. 03-06-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2, § 4b ;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 6 décembre 2002,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dossiers de référence des unités de formation intitulées «CAPAES - Formation psycho-pédagogique générale : axes socio-politique, psycho-relationnel et pédagogique», «CAPAES - Formation psycho-pédagogique spécifique : axes socio-politique, psycho-relationnel et pédagogique», «CAPAES - Formation pratique en Hautes Ecoles pour non titulaire d'un titre pédagogique» et «CAPAES - Formation pratique en Hautes Ecoles pour titulaire d'un titre pédagogique» sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.